

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 99/27101]

Protection du patrimoine

BRAINE-L'ALLEUD. — Un arrêté ministériel du 24 février 1999 classe comme monument certaines parties de l'immeuble au pied de la butte du Lion dit « Panorama de la Bataille de Waterloo », à savoir : les façades et toitures de la rotonde et bâtiment annexe et la peinture panoramique, conformément aux dispositions des articles 192 à 200 et 202 à 203 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

MONS. — Un arrêté ministériel du 19 janvier 1999 classe comme monument les murets et grilles d'enceinte de l'hospice Glépin, sis place Nervienne 33 à Mons (classé par arrêté de l'Exécutif du 29 août 1988), conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

ROCHEFORT. — Un arrêté ministériel du 13 janvier 1999 classe comme monument les vestiges du corps de logis de la villa gallo-romaine de la Malagne à Jemelle, commune de Rochefort, conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[C - 99/27101]

Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 11 janvier 1999, M. Jean-Luc Aubertin, directeur f.f. à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction du Luxembourg, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. José Schwanen, premier attaché, du 21 au 23 décembre 1998 inclus.

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. — Un arrêté ministériel du 26 janvier 1999 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS181 dit « Gare de Godarville », à Chapelle-lez-Herlaimont et comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Chapelle-lez-Herlaimont, 2^e division, section A, n° 451/02, surplus sans numéro, partie de l'assiette de voirie et repris au plan n° SAE/LS181 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le même arrêté décide que la destination du site sera fixée postérieurement.

CINEY. — Un arrêté ministériel du 22 janvier 1999 approuve le plan d'alignement du chemin n° 16 à Braibant, tel qu'il est contenu dans la délibération du 6 mars 1998 du conseil communal de Ciney et ses annexes.

CINEY. — Un arrêté ministériel du 22 janvier 1999 approuve le plan d'alignement de la ruelle Saint-Joseph, tel qu'il est contenu dans la délibération du 6 mars 1998 du conseil communal de Ciney et ses annexes.

CINEY. — Un arrêté ministériel du 22 janvier 1999 approuve le plan d'alignement du chemin n° 38, tel qu'il est contenu dans la délibération du 24 avril 1998 du conseil communal de Ciney et ses annexes.

FRAMERIES. — Un arrêté ministériel du 26 janvier 1999 approuve la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Frameries, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 23 juin 1998 du conseil communal de Frameries, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Frameries.

FRASNES-LEZ-ANVAING. — Un arrêté ministériel du 18 décembre 1998 décide que le site d'activité économique n° SAE/TLP189 dit « Gare de Frasnes-lez-Buissenal » à Frasnes-lez-Anvaing et comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Frasnes-lez-Buissenal, 1^{re} division, section D, n° 526a/02 et repris au plan n° SAE/TLP189 est désaffecté et doit être rénové.

Le même arrêté décide que la destination du site sera fixée postérieurement.